



DECISION DU PRESIDENT

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif, de la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire du 2 février 2017 transmise à la sous-préfecture de la Coutances le 9 février 2017

Décision exécutoire

compte tenu de l'affichage
en date du 07/05/2020
et de la transmission en préfecture
en date du 24/04/2020

DEC2020-032

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2019-019 RELATIF A LA MISE A DISPOSITION ET AU TRANSPORT DE CONTENANTS dans les déchetteries et quai de transfert.

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer avec l'entreprise SPHERE, l'avenant n°2 modifiant le prix 3.3 - Passage du Compacteur - Créances et La Haye, qui passe de 97 € à 194 € HT afin de le mettre en cohérence avec les prix correspondants 3.1 et 3.2 correspondants au passage du compacteur soit à la déchetterie de Créances soit à la déchetterie de La Haye.

Cet avenant a une incidence financière estimée à 19 400 € HT soit 2,03% de la valeur du marché initial estimée à 955 272 €HT.

Fait à La Haye, le 23 avril 2020

Le Vice-président en charge de l'Administration
Générale, des finances et des marchés publics

Alain LECLERE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou à compter de la date de la réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, si un recours gracieux a été préalablement déposé.